

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « HAPPY ROAD MOMENTS »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

**La Société RENAULT SAS**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n° B 780 129 987, dont le siège est situé 13/15 quai Le Gallo - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du **26 août 2016** au **30 septembre 2016 à midi**, un jeu-concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **HAPPY ROAD MOMENTS** » (ci-après le « Jeu-Concours ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/happy-road-moments.html> (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

**La société e-TF1**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège social est situé 1, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu-Concours.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours et aux Conditions Générales d'Utilisation figurant sur le Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

Le présent règlement est consultable sur le Site consacré au Jeu-Concours disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/happy-road-moments.html>

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu-Concours, des sociétés ayant participé à leur promotion et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Trois (3) candidatures maximum seront autorisées (même adresse électronique).

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu-Concours est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration minimum matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;

- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;

En participant au Jeu-Concours, le candidat accepte automatiquement de céder ses droits dans les conditions de l'autorisation de diffusion figurant en Annexe 1, et notamment dans le cadre de la réalisation d'un clip de fin de saison diffusé sur le Site.

A cette fin, chaque candidat au Jeu-Concours devra préalablement accepter lors de sa participation l'autorisation de diffusion via une case dite « opt-in » à cocher (cf. Annexe 1 du présent règlement) sans quoi il ne peut pas participer au Jeu-Concours.

Le candidat s'engage à première demande de la Société eTF1 à lui communiquer un exemplaire papier dûment complété et signé de ladite autorisation. Mais le candidat reconnaît et accepte que son autorisation est donnée, en tout état de cause, du simple fait d'avoir coché la case « opt-in » mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU-CONCOURS**

La participation au Jeu-Concours est ouverte du **26 août 2016** au **30 septembre 2016 à midi** (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après « la Période »).

Pendant la Période, le Jeu-Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/happy-road-moments.html> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu-Concours.

#### **La participation au Jeu-Concours s'effectue comme suit :**

Pendant la Période, l'espace dédié « **HAPPY ROAD MOMENTS** » sur le site du programme « The Voice Kids » proposera de découvrir des activités à faire en famille en voiture. Les internautes pourront participer au Jeu-Concours en déposant une idée d'activité à faire en famille en voiture, pendant la Période.

Pour valider sa participation au Jeu-Concours, le candidat devra remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et déposer son idée d'activité sous forme de texte.

Toute idée d'activité entrant dans l'une des catégories suivantes sera automatiquement disqualifiée :

- idée d'activité contraire aux bonnes mœurs,
- idée d'activité représentant des faits susceptibles de constituer une infraction pénale (vulgaire, pornographique, injurieuse, diffamatoire,...),
- idée d'activité susceptible de comporter une pratique dangereuse ou une situation où la sécurité et la santé ne sont pas respectées,
- idée d'activité induisant une infraction au code de la route,
- idée d'activité ayant un impact négatif sur l'environnement,
- de manière générale, toute idée d'activité qui serait contraire à l'une ou plusieurs règles déontologiques en matière de publicité édictée par l'ARPP, consultable à l'adresse suivante : <http://www.arpp-pub.org/-Deontologie-.html>

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu-Concours, celles sans autorisation de diffusion validée.

En participant au Jeu-Concours, les candidats acceptent la publication de leur(s) idée(s) d'activité sur le Site du Jeu-Concours ainsi que sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Société Organisatrice.

La Période est divisée en deux phases de jeu décrites ci-après.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

- **Du 26 août 2016 au 16 septembre 2016 à midi :**

A l'issue de ces trois (3) premières semaines de jeu de la Période, sur la base d'une pré-sélection faite par e-TF1, un jury quadripartite (ci-après dénommé « le Jury ») composé de représentants de la Société Organisatrice, de la société de production audiovisuelle SHINE, de TF1 Publicité (régie publicitaire du groupe TF1) et d'e-TF1, se réunira afin de désigner **un (1) grand gagnant** qui gagnera une journée en compagnie du chanteur M Pokora au cours de laquelle il participera avec sa famille au tournage d'un spot publicitaire destiné notamment à être diffusé sur la chaîne TF1 (ci-après dénommé « **le Grand Gagnant** »).

Le Jury désignera également un gagnant suppléant (ci-après dénommé « **le Gagnant Suppléant** »). Dans l'éventualité où le Grand Gagnant ne pourrait pas participer au tournage du Spot pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, le Gagnant Suppléant participera alors au tournage du spot publicitaire en lieu et place du Grand Gagnant

Afin de désigner la meilleure idée d'activité, le Jury appréciera en particulier l'aspect créatif des idées déposées par les candidats.

Il est précisé qu'en cas de candidature multiple, le Jury ne sélectionnera qu'une seule idée d'activité gagnante par candidat.

- **Du 26 août 2016 au 30 septembre 2016 à midi :**

A l'issue de la totalité de la Période, la Société Organisatrice désignera par voie de tirage au sort qui sera effectué le 3 octobre 2016 par le Prestataire Technique et parmi les candidats correctement inscrits et ayant déposé au moins une (1) idée d'activité à faire en famille en voiture, y compris le Grand Gagnant et le Gagnant Suppléant, quatre (4) gagnants (ci-après « **les Gagnants** ») se verront attribuer chacun **deux (2) places** pour assister à la finale de l'émission « THE VOICE KIDS », qui aura lieu le 8 octobre 2016 à Saint Denis (93210).

E-TF1 contactera les Gagnants, le Grand Gagnant et le Gagnant Suppléant par courrier électronique.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Gagnants, le Grand Gagnant et le Gagnant Suppléant disposeront alors d'un délai de **deux (2) jours** à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans le délai ci-dessus mentionné, ce dernier perd définitivement le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat sélectionné dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Les Gagnants, le Grand Gagnant et le Gagnant Suppléant fournissent, à première demande, tout justificatif concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et de e-TF1 ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants, du Grand Gagnant et du Gagnant Suppléant.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants, le Grand Gagnant et le Gagnant Suppléant autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et

département de résidence sur le Site et sur le site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié pour toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours en France Métropolitaine (Corse incluse), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée et dans les conditions exposées à l'article 11.

## ARTICLE 6 – DESCRIPTION DE LA DOTATION

- **Les Gagnants** désignés par voie de tirage au sort, se verront chacun attribuer **deux (2) places** pour assister à la finale de l'émission « THE VOICE KIDS », qui aura lieu le 8 octobre 2016 à l'adresse suivante : STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210). Les Gagnants et leur accompagnant devront être disponibles à cette date entre 17h et minuit.

Les places seront envoyées par voie postale aux Gagnants par l'agence Cassandre.

Il est précisé que les frais éventuels (transport, hébergement, restauration,...) et toute dépense personnelle des Gagnants et de leur accompagnant pour bénéficier de leur dotation resteront à leur charge.

Cette dotation n'a aucune valeur monétaire.

- **Le Grand Gagnant**, désigné par le Jury passera, se verra attribuer, ainsi que sa famille, une journée en compagnie de M Pokora au cours de laquelle ils participeront au **tournage d'un spot publicitaire** pour la promotion de la marque **RENAULT SCENIC**, consistant à passer des moments de partage en famille en compagnie de M Pokora (ci-après le Spot »). **Le Grand Gagnant** et sa famille se verront également attribuer des places pour assister à la finale de l'émission « THE VOICE KIDS », qui aura lieu le 8 octobre 2016 à l'adresse suivante : STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210). Ils devront être disponibles à cette date entre 17h et minuit. Chaque membre de la famille se verra attribuer **une (1) place**. Les places seront envoyées par voie postale aux Gagnants par l'agence Cassandre.

La famille est définie comme le foyer, autrement dit l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Le Spot, d'une durée de 40 (quarante) secondes, est destiné à être diffusé en primo diffusion sur la chaîne TF1, juste avant la diffusion de la finale de l'émission « THE VOICE KIDS » le **8 octobre 2016 vers 20h45**.

Le Spot sera ensuite entre le **8** et le **15 octobre 2016** sur les supports suivants :

- Le Site du Jeu-Concours
- Réseaux sociaux et site Internet de la Société Organisatrice.

Afin de participer au tournage du Spot, le Grand Gagnant et sa famille devront se rendre disponibles et être libres de toute obligation professionnelle pendant la journée du 6 octobre 2016 afin de participer au tournage du Spot qui aura lieu sur le plateau de l'émission « THE VOICE KIDS » situé au STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210). SHINE assurera à sa charge le transport aller et retour du Grand Gagnant et de sa famille depuis leur domicile jusqu'au lieu de tournage.

Le Grand Gagnant et les membres de sa famille ayant accepté de participer au tournage du Spot signeront directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, un contrat de travail à Durée Déterminée dit « d'Usage » avec la société de production audiovisuelle SHINE à laquelle la Société Organisatrice aura confié la production exécutive du Spot, à des conditions de rémunération conformes aux usages en vigueur et, le cas échéant, aux minimums prévus par la convention collective applicable. Le contrat définira les conditions du tournage du Spot, ainsi que les horaires auxquelles le Grand Gagnant et sa famille devront

être disponibles et libres de toute contrainte professionnelle. Le contrat d'usage comportera une clause par laquelle le Grand Gagnant et les membres de sa famille cèdent à SHINE directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, le droit de fixer, reproduire et communiquer au public sa prestation au sein du Spot dans les conditions définies dans le contrat.

Il est précisé que les frais éventuels (transport, hébergement,...) et toute dépense personnelle du Grand Gagnant et de sa famille liés au bénéfice de la dotation resteront à leur charge. Cette dotation n'a aucune valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où TF1 ne pourrait pas diffuser le Spot publicitaire, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée et le Grand Gagnant ne pourra pas réclamer le paiement de toute prestation qui n'aurait pas été effectuée de ce fait.

- **Le Gagnant Suppléant** désigné par le Jury se verra attribuer la même dotation que le Grand Gagnant, dans les conditions identiques (voir ci-dessus).

Dans l'hypothèse où le Grand Gagnant ne pourrait, pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, participer au tournage du Spot, le Gagnant Suppléant s'engage alors à participer au tournage du Spot en lieu et place du Grand Gagnant.

La(les) dotation(s) sera(ont) acceptée(s) telle(s) qu'elle(s) est(sont) annoncée(s) sur le Site du Jeu-Concours. Elle(s) ne pourra(ont) être ni échangée(s), ni reprise(s), ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement (de date, de prix, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la prestation consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) prévue(s) pour le Jeu-Concours. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité du fait du(es) Gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et de ses éventuels prestataires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et/ou du fait de la diffusion du Spot, ce que les Gagnants, Grand Gagnant et Gagnant Suppléant reconnaissent expressément.

## **ARTICLE 7 - JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au Site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les candidats pourront demander à La Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Un seul remboursement durant toute la durée du Jeu-Concours (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le candidat soit résident en France Métropolitaine et dans les conditions

d'utilisation normales du Site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au Jeu-Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu-Concours ainsi que du Site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu-Concours,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours, dans la limite d'une utilisation de 15 minutes par participation.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu-Concours.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu-Concours et des frais de participation au Jeu-Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en en tête du présent règlement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous **trois (3) mois**, par chèque.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société

Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu-Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu-Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les candidats sont informés que leurs civilité, noms, prénoms, coordonnées (postales, électroniques, téléphoniques), image et éventuelle voix, feront l'objet d'un traitement informatique.

La Société Organisatrice en est le responsable de traitement.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice et e-TF1 ainsi que, à condition que les candidats y aient expressément consenti, toute société partenaire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf à renoncer à ladite participation pour le traitement de données strictement nécessaire à la participation au Jeu-Concours (notamment leur image) et à la remise des dotations.

- Pour exercer ces droits auprès d'e-TF1, les candidats peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – Service CRM – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.
- Pour exercer ces droits auprès de la Société Organisatrice, les candidats peuvent à tout moment modifier les informations par courrier postal à l'adresse suivante : SERVICE API FR AQV ARC 2 68, 13 avenue Paul Langevin, 92 359 LE PLESSIS ROBINSON Cedex, en joignant la copie de la pièce d'identité du candidat.

Le traitement informatique est destiné à :

- l'inscription au Jeu-Concours, à la vérification des conditions de participation, au traitement des demandes de remboursement et à la remise des dotations ;
- la promotion du Jeu-Concours, de la société eTF1 et de la Société Organisatrice sous réserve du consentement exprès du candidat ;

- l'envoi de communications commerciales de la part de la Société Organisatrice, et plus généralement, la prospection par tout moyen de communication électronique, sous réserve du consentement exprès du candidat;

#### **ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours. Notamment la durée du Jeu-Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des Gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours et/ou à la dotation doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.